



République Française
Département du GARD
Commune de **GÉNÉRAC**

MARCHE PUBLIC - 04 /2018

- ✓ Marché public de services passé selon la procédure adaptée ouverte *avec négociation* en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET CRÉATION DE
LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE GÉNÉRAC.**

Ordonnateur : Monsieur le Maire Générac.

Comptable public assignataire des paiements : M. Le Receveur Municipal

Durée du marché ou délai d'exécution : **36 mois.**

Coordonnées pour retirer le dossier unique de consultation : site internet : www.generac.fr

Adresse d'envoi des candidatures : Mairie, Place de l'Hôtel de ville 30510 GÉNÉRAC

Date d'envoi à la publication : **29 mai 2018**

Date limite de remise des offres : **25 juin 2018 à 12h00**

SOMMAIRE

I. Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) valant le règlement de la consultation (RC)..3

II. Acte d'engagement financier du candidat (AE).....8

- Contractant
- Prix des prestations
- Délai d'exécution
- Paiement

ANNEXE 1 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant l'agrandissement de l'école élémentaire et création de locaux du centre de loisir de la ville de Générac.

I. Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) valant le Règlement de la Consultation (RC).

01. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Monsieur le Maire de Générac – Frédéric TOUZELLIER
Ville de GENERAC - Place de l'Hôtel de Ville – 30510 GENERAC
Tél. : 04 66 01 31 14
Site internet : www.generac.fr
Courriel : accueil@generac.fr

02. Objet du marché :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Agrandissement du groupe scolaire et création de locaux pour le centre de loisirs de la Ville de Générac.

03. Caractéristiques principales :

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions réglementaires des marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle (article 27 du décret 2016-360). Cette dernière portera sur le prix, la qualité des prestations et le délai de livraison.

Unité monétaire utilisée : euro.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

04. Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

05. Durée du marché ou délai d'exécution :

Délai d'exécution : **36 mois.**

06. Documents à produire par le candidat :

- Présent dossier unique de consultation (DUC) valant l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières, paraphé sur chaque page.
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Annexe 1).
- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

07. Critères d'attribution :

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

✓ *Critères de sélection des candidatures*

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Capacités techniques et professionnelles
- Capacités économiques et financières

✓ *Critères de jugement des offres*

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix des prestations40 %
- Valeur technique.....60 %

1-Prix : 40 %

Pour le critère prix, les offres seront jugées sur le montant figurant à l'acte d'engagement selon la formule suivante :

La note attribuée sera égale à : $(20 \times \text{montant de l'offre moins disante acceptable}) / \text{Montant de l'offre jugée}$.

La note attribuée pour le critère du prix, après application de la formule ci-dessus, sera une note sur 20 points, pondérée par l'application du coefficient de ce critère soit 40%.

2-Valeur technique : 60% jugée sur la base du mémoire méthodologique dont les éléments seront jugés comme suit au regard des sous-critères suivants :

--- Méthodologie au regard de la compréhension du projet et exposition des moyens mis en œuvre pour respecter les enjeux et le calendrier du maître d'ouvrage. (2 pages maximum) (Note / 6 points).

--- La qualité de l'équipe au regard des missions à mener. (Compétences proposées, expériences de projet similaires...). (Note / 5 points)

--- Le planning détaillé et optimisé de l'opération (études et travaux) y compris le temps alloué par phase (en jours). (Note / 4 points)

--- Trois références similaires au projet. (3 réf. Maximum, présentation sur un format A3 acceptée pour chaque référence distincte) Détails à préciser : maître d'ouvrage, missions exactes du groupement, montant prévisionnel des travaux et coût de réalisation, surface du projet et ratio coût/m²). (Note / 5 points)

La note attribuée pour le critère valeur technique, après notation des sous-critères, sera une note sur 20 points, pondérée par l'application du coefficient de ce critère soit 60%.

Une négociation aura lieu avec tous les candidats ayant remis une offre.

Offres anormalement basses. Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Seules les offres des candidatures jugées recevables seront examinées et négociées.

Conformément à l'article 59-II et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser le(s) candidat(s) concerné(s) à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément au point IV de l'article 43 du décret du 25 mars 2016-360, les offres hors délais sont éliminées.

08. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.

La négociation pourra porter sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

A l'issue de cette négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur procédera au classement des offres conformément aux critères de choix.

L'acheteur pourra aussi attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

09. Délais :

Date d'envoi du présent avis à la publication : **29/05/2018**

Date et heure limite de réception des offres : **25/06/2018 à 12 h 00**

Délai minimum de validité des offres : **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification du marché par le titulaire et se terminera lorsque la prestation sera totalement réalisée.

10. Informations complémentaires – échanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courriel.

Il en sera ainsi notamment pour les éventuelles demandes de complément de candidature, les éventuelles demandes de précision ou de justification des offres, les négociations si elles sont menées, l'information des candidats non retenus, l'éventuelle information de décision de déclaration sans suite.

11. Autres renseignements :

Le contenu de la prestation, la durée et planning prévisionnel de la mission, ainsi que la rémunération de la société sont définis dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : agrandissement du groupe scolaire et création de locaux pour le centre de loisirs de la ville de Générac (Annexe 1).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces travaux ont lieu en mitoyenneté d'autres bâtiments en activité, et que toutes les dispositions sont à prendre pour éviter toutes perturbations qui risqueraient de gêner leurs activités.

Les visites des lieux sont possibles à la demande.

Un préprogramme a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE). Ce document est consultable à la demande expresse par mail : maryna.ostapenko@generac.fr

12. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent marché, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

13. Réception des propositions : Mode de réception - par envoi postal ou dépôt sur place :

*Mairie de Générac
Place de l'Hôtel de Ville 30510 Générac*

14. Renseignements administratifs :

Référente marchés publics : Maryna OSTAPENKO

Téléphone : 04 66 01 31 14

Courriel : maryna.ostapenko@generac.fr

15. Modalités de paiement

Paiement sur les ressources propres du budget de la collectivité.

Les factures établies en 2 exemplaires seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de leur réception.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, selon les règles de la commande publique.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique :

- tout retard de paiement au-delà du délai de 30 jours donnera lieu, de plein droit et sans autre formalité, à versement d'intérêts moratoires correspondant au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 8 points.

- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros, en sus des intérêts moratoires (article 40 de la loi du 28 janvier 2013.)

16. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

17. Pénalités

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

18. Résiliation du marché

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 50 (et son arrêté correspondant) et 51 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail ou de non respect des dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire d'une résiliation du marché.

II. Acte d'engagement financier du candidat.

Le prix est ferme pour toute la durée du marché. Le prix comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation des prestations définies dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant l'agrandissement du groupe scolaire et la création de locaux pour le centre de loisirs de la ville de Générac (Annexe 1).

Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Agissant pour mon propre compte¹ ;

Agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du dossier unique de consultation,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document unique de consultation à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Prix des prestations

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET CRÉATION DE LOCAUX POUR LE
CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE GÉNÉRAC

Le prix du marché est fixé à :

- Montant hors taxe..... : € H.T.
- TVA (taux de %) :
- Montant TTC : € T.T.C.
- Soit en lettres :

.....
.....
..... € T.T.C.

Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée déterminée selon le calendrier imposé par l'ordonnateur.
Le délai court à compter de la date de notification du marché au titulaire ou de l'ordre de service prescrivant le début des prestations.

Paiement

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera effectué sur le compte suivant :

- *Compte ouvert à l'organisme bancaire* :
- *A (domiciliation bancaire)* :
- *au nom de* :
- sous le numéro :

Code banque : Code guichet : Clé :

(Joindre un R.I.B. ou un R.I.P.)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 44 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (article 45).

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite

Le

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

A Générac,

Le Maire de GÉNÉRAC,

Le

Frédéric TOUZELLIER

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

Reçu à titre de notification une copie du présent marché.

A

Porter la mention manuscrite

Le

« Lu et approuvé »

ORDRE DE SERVICE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

A Générac,

Le Maire de GÉNÉRAC,

Le

Frédéric TOUZELLIER